



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 30/06/2025 au 01/09/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_373

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue des Frères Caudron (Entreprise GORA)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise GORA sise 9 avenue de Norvège – 91140 Villebon-sur-Yvette pour le compte de SCCV RESIDENCE 4 IDF 78 sise 14 avenue de l'Hippodrome - 14000 Caen doit procéder à la création d'un branchement neuf aux réseaux d'assainissement, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue de l'Europe et rue Henri Rabourdin,

ARRÊTE

Article 1 : du mardi 1^{er} juillet 2025 au mardi 15 juillet 2025, l'entreprise GORA est autorisée à effectuer des travaux de voirie rue des Frères Caudron.

Article 2 : du mardi 1^{er} juillet 2025 au mardi 15 juillet 2025, la circulation sera réduite sur chaussée au droit du n° 14 de la rue des Frères Caudron. Une largeur minimum de 2.50 mètres devra être maintenue au droit du chantier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du mardi 1^{er} juillet 2025 au mardi 15 juillet 2025, le stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise GORA depuis le n° 10 de la rue des Frères Caudron, jusqu'à la rue Paul Dautier.

Article 4 : du mardi 1^{er} juillet 2025 au mardi 15 juillet 2025, durant les phases de travaux sur la chaussée, l'entreprise GORA sera autorisée à barrer la rue au droit du chantier. La circulation automobile sera mise en double sens, avec la mise en place d'un régime de priorité clairement identifié, et signalé à l'entrée et à la sortie de la rue.

Article 5 : du mardi 1^{er} juillet 2025 au mardi 15 juillet 2025, le cheminement piétonnier devra être sécurisé et dévié sur le trottoir opposé.

Article 6 : du mardi 1^{er} juillet 2025 au mardi 15 juillet 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur toute la rue des Frères Caudron.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise GORA qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise GORA sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 juin 2025